

PANNE SUR AUTOROUTE - LES INFORMATIONS UTILES DE LA DGCCRF

Categories: [Actualités ADC FRANCE](#), [Auto, moto, vélo](#), [Les conseils](#), [Loisirs, vacances](#), [Quotidien](#), [Répression des fraudes](#), [Véhicules](#)

Tags: [Conseils](#), [Tableau d'honneur](#)



Nos voitures sont parfois victimes d'incident sur autoroutes. C'est un lieu potentiellement très dangereux. Cet article vous donne des informations sur le déroulé des événements sur l'autoroute et la gestion de la suite avec nos conseils.

La DGCCRF a publié un article très intéressant que nous publions ci-dessous.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/vehicules-que-faire-en-cas-panne-sur-autoroute>

Vous trouverez les conseils utiles si vous devez faire appel à un dépanneur. Nous avons extrait un passage important :

"Le dépannage

Seules sont habilitées à intervenir, sur les autoroutes ou routes express, les entreprises agréées.

Le dépanneur doit arriver sur les lieux dans les trente minutes qui suivent l'appel à la borne d'urgence.

Si le dépannage doit durer plus de 30 minutes, le véhicule doit être évacué, soit vers l'aire de stationnement la plus proche pour permettre la réparation, soit vers l'atelier du dépanneur, soit vers tout autre lieu à la demande de l'utilisateur."

Attention ! Il est interdit de tenter de réparer votre voiture. Vous mettez en danger votre vie !

De même, ne faites pas venir une voiture pour vous faire remorquer. C'est également interdit.

Nos conseils

En cas de panne non réparable sur autoroute, si vous avez une panne mineure, vous pouvez laisser intervenir le dépanneur.

Par contre, s'il s'agit d'une intervention importante, nous vous conseillons de la faire effectuer par un garage de la marque de la voiture. Vous devez préciser ce point au dépanneur.

Il faut juste voir avec votre garage les conditions du remorquage si la voiture ne roule plus.

Une réparation hors réseau peut poser des soucis pour la suite de la vie de la voiture en cas de problème. Nos voitures sont devenues complexes !

Essayez par exemple de changer une ampoule de phare...

Nous avons souvent dans nos contrats d'assurance auto la prise en charge de ces frais. Par ailleurs, il existe plusieurs sociétés ou associations qui permettent d'avoir une mise à disposition de véhicules de courtoisie si besoin est.

Quand vous partez sur un long trajet, mettez dans la boîte à gant les papiers relatifs au contrat d'assistance.

Nous vous conseillons de le lire ou relire pour voir ce qui est prévu. S'il est dans des formules à minima, changez ! S'il a plus d'un an, vous pouvez le résilier à tout moment.

Cela évite de s'entendre dire lors d'une panne par l'assistance

- "lisez votre contrat !"
- "Ce n'est pas de ma faute si vous avez un mauvais contrat"

Cas authentique...

Les conseils pour être en sécurité

Nous vous communiquons les consignes du site [autoroutes.fr](https://www.autoroutes.fr) pour être en sécurité :

<https://www.autoroutes.fr/fr/que-faire-en-cas-de-panne.htm>

Les litiges

Bien évidemment, en cas de litige, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail

contact@adcfrance.fr ou au 03 62 02 11 15

